



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 28 Septembre 2015 à 18 heures 30

Date de convocation : 23/09/2015

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel, PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, OLIVET Michelle, BARDONNET Aurore, BAGNOL Laurence, BOSC Martine, ALLEGRO Anne-Marie, DEBATTISTA Hugo, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) : - BUHON Claude qui donne pouvoir à Mr FERAUD

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie

1/ Désignation du secrétaire de Séance : BOSC Martine

2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

MR YUSTE : Commission Communication

Site Internet : Après avoir pu récupérer des éléments importants pour le paramétrage du site, ce dernier devrait être en ligne cette semaine. L'ancien site sera écrasé par l'ouverture du nouveau OPPEDOIS : le dernier numéro a été distribué et de nombreux retours positifs ont été faits

Mme OLIVET et Mr GREGOIRE : Culture tourisme :

Proposition de la vache noire dans le cadre de la signalétique, Mr GREGOIRE précise que certaines choses sont à revoir notamment sur l'utilisation de certaines couleurs et il semble nécessaire de mieux faire apparaître les ruines / le parking ou encore les champs d'oliviers d'OPPEDE le vieux. Le report des différents quartiers a été réalisé, une réunion sera programmée afin d'assurer la vérification sur un support plus grand que celui présenté actuellement.

Mme OLIVET : Projet d'exposition sur la différence du 09 au 23/11/2015 – beaucoup d'adhésion de la part des différents organismes. Création d'un comité de pilotage. Projection du film Human de Yann Altus Bertrand gratuitement le 23/11

Dans le cadre de la semaine bleue, le CCAS a programmé une pièce de théâtre sur la maladie d'Alzheimer à l'espace jardin de madame, le 06/10/2015 à 14 h 30 suivie d'un débat sur cette maladie. L'entrée sera gratuite et le projet a été financé entièrement par des dons.

Mr GREGOIRE : PLU – rappel de la programmation

- Dans le cadre du P.A.D.D. une réunion de présentation par le bureau d'études a eu lieu le 01/09
- Commission urbanisme a retravaillé sur le dossier à l'issue de cette réunion
- Réunion le 25/09/2015 sur le devenir des terrains enclavés et la destination après l'implantation de la déviation de Coustellet
- À programmer une réunion avec les agriculteurs vers le 20/10/2015
- Une nouvelle présentation par le Bureau d'études du PADD à la commission Urbanisme sera programmée le 27/10/2015
- 2 réunions seront à programmer : Une réunion publique et une autre avec les personnes publiques associées
- Réunion de travail en interne sera programmée
- Délibération pour arrêter le PLU

Mme BETTEMBOURG : le forum des associations qui a eu lieu le 12/09/2015 à OPPEDE a été un grand succès, les associations d'OPPEDE sont ravies et Mme CASTEAU précise qu'une association de tir d'APT dont les membres sont sur OPPEDE est venue se greffer à cette manifestation.

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

5/ Acceptation de la Convention pour la rénovation des éclairages publics suite à l'appel à Projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Le Parc naturel régional du Luberon est chef de file d'une candidature du territoire intitulée « Luberon – Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies » qui a été déclarée lauréate de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » par Mme la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable le 9 février dernier.

Les 8 intercommunalités du territoire et la Pays de Haute-Provence sont associés à ce projet.

Les territoires lauréats de cet appel à projets peuvent mobiliser une première dotation spécifique pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4),
- réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030)

Le comité de pilotage TEPCV du 17 juin 2015 a défini des critères de sélection des projets répertoriés par les EPCI, sur la thématique de l'éclairage public, identifiée comme la priorité à traiter au travers de cette première enveloppe financière. Le projet de rénovation de l'éclairage public déposé par la commune d'Oppède contribue aux objectifs du programme Luberon – Haute- Provence, par les économies d'énergie générées. Il a par ailleurs été sélectionné au regard des critères établis et de l'engagement du Maire à respecter les trois principes suivants :

1. Les travaux concernent exclusivement de la rénovation (pas d'extension / création de nouveaux points)
2. Les travaux devront être terminés ainsi que l'ordonnancement de la dépense avant le 31 mars 2016
3. La collectivité mettra en place une extinction horaire nocturne de l'éclairage public (plage horaire et localisation à définir par le maître d'ouvrage)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | |
|--|-------------------|----------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Nature des dépenses | Montant en € (HT) | Nature et origine du financement | Montant en € (HT) |
| Remplacement 10 luminaires, 114 lanternes, 6 projecteurs, 6 encastrés au sol, 32 bornes par du LED Mise en conformité 11 armoires | 137 000€ | Autofinancement | 92 000€ |
| | | Programme TEPCV | 45 000€ |
| TOTAL HT | 137 000€ | TOTAL HT | 137 000€ |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite l'octroi d'une dotation issue du financement de l'Etat et attribuée au programme « Luberon – Haute-Provence : pour un territoire de partage des énergies » dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », à hauteur de 45 000 € pour soutenir la réalisation du projet de rénovation d'éclairage public.
- Confirme le rôle du Parc du Luberon, signataire de la convention cadre avec l'Etat, comme chef de file de l'animation et du suivi du programme TEPCV.
- Autorise M. le Maire à signer la convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet communal.

6/ Attribution d'une aide au financement dans le cadre de classes découvertes à l'école primaire pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Directrice de l'école qui sollicite la commune pour l'obtention d'une participation dans le cadre de classes découvertes « film d'animation » et « cirque » pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe et les crédits seront prévus au BP 2016.

Les devis n'étant pas définitivement arrêtés, monsieur le Maire propose un montant maximum de **90 €** par enfant pour un coût total du séjour par élève de **285 € environ**. Un ajustement sera fait en fonction du coût réel par enfant si nécessaire.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant de cette participation à **90 €** par enfant.

7/ Modification et regroupement des régies existantes :

En accord avec le percepteur suite à son courrier en date du 29/06/2015, Monsieur le maire propose de regrouper les différentes régies de la manière suivante :

- 1/ Location de l'espace « Jardin de Madame »
- 2/ Location du Stade / Location tables et Chaises / Envoi et réception de fax / Frais de branchement / Marché / Photocopie
- 3/ Articles et Dons Notre Dame d'Alidon / Dons à la Mairie

Monsieur le Maire précise que les régisseurs et mandataires suppléants restent inchangés
Aucune modification n'est apportée sur les autres régies.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte ces modifications

8/ Projet de schéma de mutualisation des services présenté par la communauté de communes LMV

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L5211-39.1

vu la loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles et son article 55 relatif au coefficient de mutualisation des services.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire du 29 Juillet a présenté le projet de schéma de mutualisation de services de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse. Ce document de planification de la mutualisation durant le mandat a été rendu obligatoire par la loi RCT du 16 Décembre 2010 et inscrit dans le code général des collectivités territoriales (artL5211-39-1). Il rappelle aussi la loi MAPAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a créé un coefficient de mutualisation. Ce coefficient aura une incidence financière sur les dotations globales de fonctionnement versées aux communautés de communes et aux communes en 2016. Dans un contexte de recherche d'économies, la mutualisation est un ensemble d'outils juridiques qui permettent aux collectivités de partager des moyens et d'assurer une bonne organisation des services. Le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services et la CCLMV et ceux des communes membres a été envoyé à tous les conseils municipaux de la CCLMV. Ce rapport annexé à la présente délibération contient le projet de schéma de mutualisation. Les Communes doivent donner leur avis dans un délai de 3 mois à réception du document.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le projet de schéma de mutualisation ci après annexé.

Autorise Le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

9/ Acceptation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit la présentation au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable.

Dans le cadre de cette Loi, il présente aux membres de l'assemblée le rapport établi par le Syndicat des Eaux de la Région Durance Ventoux concernant le service d'Eau Potable.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité dont 2 abstentions (Mmes BOSC et ALLEGRO)

- Accepte le rapport annuel du délégataire du service public d'eau potable 2014

10/ Acceptation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement (Annexe 4)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 95-101 du 2 FEVRIER 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit la présentation au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Dans le cadre de cette Loi, il présente aux membres de l'assemblée le rapport établi par la Société de Distribution d'eau intercommunale (S.D.E.I.) concernant l'assainissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité dont 1 abstention (Mme BOSCH) :

- Accepte le rapport annuel du délégataire service de l'assainissement 2014

11/ Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement au montant de certaines pièces et propose de les passer en non valeur

Après avoir présenté le tableau dont le montant de ces sommes s'élève à 314.65 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non valeur de ces sommes
- Charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches comptables

12/ Choix de la solution retenue dans le cadre de la déviation de Coustellet

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier à savoir qu'une réunion de présentation a eu lieu. Après avoir pris connaissance du dossier de concertation établi par le Conseil Général de Vaucluse en novembre 2013, concernant le projet de déviation de Coustellet par le sud, dont le tracé se situe principalement sur le territoire de la commune d'Oppède.

Il rappelle également qu'une délibération 04-14 en date du 28/01/2014 comme suit

Considérant notamment les enjeux environnementaux, les espaces agricoles irrigués par le canal de provence, les habitations, le bruit, le milieu naturel, le paysage, le coût de l'opération et se prononce, au regard des solutions envisagées, pour la solution N°2, variante du projet court, (localisé coté est entre la solution N°1 et le monument aux morts situé le long de la RD 900), d'une longueur de 1700 mètres avec une plate-forme de 2X1voies de 12 mètres d'emprise et un coût de 5M€

Il se prononce contre toute variante à 2X2 voies pour réaliser un créneau de dépassement sur cette partie et de la déviation qui nécessiterait une plate-forme de 22,10 mètres de large, au lieu des 12 mètres de la plate-forme initiale, ce qui engendrerait une artificialisation très importante des terres agricoles, des impacts supplémentaires forts sur les habitations plus proches, le bruit à cause de l'augmentation des vitesses pratiquées, le paysage, la qualité de l'air et un surcoût de 4 M€.

Ceci à l'heure où le gouvernement envisage de réduire la vitesse à 80kms/heure sur les routes départementales.

-Monsieur le Maire suggère que ce surcoût de 4M€ soit plutôt utilisé pour effectuer un giratoire sur la D900 permettant d'effectuer la mise à niveau de l'intersection des RD148 et 178A et de la sécuriser, ce qui était envisagé dans les solutions 3 et 4.

Après Délibération, le Conseil Municipal par 12 Pour et 1 Abstention (NOUGUIER.D) avait

- Décidé de retenir le choix N°2 sans la 2 x 2 voies sur le plan figurant dans le dossier de concertation de Novembre 2013 du CG 84
- Chargé Monsieur le Maire d'en informer les différents intervenants de ce projet

Après avoir donné la lecture de cette délibération Monsieur le Maire Propose

Suite à l'évolution de la position du conseil départemental qui envisage aujourd'hui de retenir le projet court n°1, la commune d'Oppède sollicitée pour donner son avis, est favorable à ce parcours qui prend davantage en compte nos observations.

Elle maintient sa position contre une deux fois deux voies sur ce trajet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D' Accepter la proposition présentée par Monsieur le Maire,
- De Charger Monsieur le Maire de transmettre la position de la commune aux différents organismes concernés

13/ Annulation de la coupe de bois programmée sur les parcelles 13-15-16-19-21

Monsieur le Maire propose d'annuler ce point du jour et précise qu'il a reçu avec Mr GREGOIRE et PAGES, Mr BERNARD de l'ONF.

Monsieur le Maire précise que ces coupes avaient été bloquées dans l'attente du résultat de l'étude pour l'AVAP .

Il est proposé après visite sur site de lancer une opération d'affouage avec une vente de coupes de bois destinée à la population Oppédoise sur la parcelle 27.

14/ Acceptation de la convention dans le cadre de la révision du RLP(Règlement Local et Publicité) et mise en place de la SIL (Signalisation d'information Locale)

La commune doit élaborer ou réviser son RLP et mettre en place un plan de jalonnement de SIL.

Il est opportun d'intégrer un groupement d'achats visant à mutualiser l'étude qui consistera à réviser ou à élaborer le règlement local de publicité et /ou l'élaboration d'un plan de jalonnement de Signalisation d'Information Locale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 8 et 77 relatifs au groupement de commandes, et au marché à bons de commandes,

Considérant la volonté de l'ensemble des collectivités concernées de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations de service, pour une durée de 4 ans (quatre ans) sous la forme de marchés à bons de commande, sous la forme d'un marché alloti comportant également des sous-lots géographiques.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et les collectivités désignées dans ce projet de convention,

Considérant la nécessité de désigner le PNRL coordonnateur d'un groupement de commandes, et ainsi de désigner une commission de sélection avec l'aide du coordonnateur,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- **d'approuver** l'élaboration ou révision du RLP et la mise en place de la SIL
- **d'approuver** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de service relatives aux études à mener sur le Règlement Local de Publicité et la Signalisation d'Information Locale, entre le PNRL. désigné coordonnateur et les collectivités indiquées sur la convention constitutive du groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **d'autoriser** le Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur, à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché alloti comportant des sous-lots géographiques, dès délibération et signature de la convention par chacune des collectivités constituant le groupement

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- adopte la Proposition du Maire ;
- autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

15/ Questions Diverses

16/ Informations diverses

A/ 1^{er} prix dans sa catégorie au concours départemental des villes et villages fleuries - 2015

B/ AVAP Lancement enquête publique

C/ Montant de l'indemnité au percepteur pour 2015 : 537,38 €

D/ Remerciements Divers

**La séance est levée à 20 heures 00
(3 Personnes dans la salle)**

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 29/09/2015

**La Secrétaire de séance
Martine BOSCH**



**Le Maire
Alain DEILLE**

